



## Communiqué de presse

---

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 24 mai 2022 à 16 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

1. Le Conseil a émis l'avis n° 2.292 sur un rapport concernant l'exercice de rapportage 2022 sur les recommandations et conventions non ratifiées portant sur l'égalité des genres au travail.

Si, en ce qui concerne les entreprises du secteur privé, la convention collective de travail n° 80 du 27 novembre 2001 portant sur le droit aux pauses d'allaitement, modifiée par la convention collective de travail n° 80 bis du 13 octobre 2010, établit les droits et la protection de la travailleuse qui allaite de manière à rencontrer les exigences de la convention de l'OIT n° 183 sur la protection de la maternité, il n'en va pas de même pour le secteur public. En effet, même si le gouvernement fédéral et les entités fédérées ont pris, dans une large mesure, les mesures nécessaires pour adapter leurs dispositifs réglementaires afin que soit reconnu un droit aux pauses d'allaitement aux femmes travaillant dans la fonction publique, ce droit n'est toujours pas accordé de manière complète dans toutes les instances compétentes du secteur public à tous les niveaux de pouvoir.

Partant de ce constat, le Conseil souligne à nouveau dans son avis l'importance qu'il accorde à la ratification de la convention n° 183 de l'OIT relative à la protection de la maternité et réitère sa demande de voir toutes les instances compétentes prendre les dispositions nécessaires, en concertation avec les organisations syndicales représentatives du personnel des services publics, pour se conformer pleinement aux prescriptions de cette convention.

Le Conseil rappelle enfin qu'en matière de non-discrimination, outre la convention collective de travail n° 95 du 10 octobre 2008 concernant l'égalité de traitement durant toutes les phases de la relation de travail, il a adopté, le 28 avril 2020, la brochure « favoriser la diversité et l'égalité dans le recrutement » (voir : <http://www.cnt-nar.be/PUBLICATIES/Diversiteit-FR.pdf>).

2. Les partenaires sociaux adoptent, dans l'avis n° 2.293, un deuxième Plan d'action de promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales.

Afin de concrétiser l'implication des partenaires sociaux dans le processus promotionnel de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales (EMN) et de ses outils de promotion, un premier plan d'action avait été adopté par le Conseil pour l'année 2021 dans son avis n° 2.243 du 28 septembre 2021.

Le plan d'action pour l'année 2022 vise pour sa part à ancrer les actions initiées en 2021 dans la continuité, ainsi qu'à mettre en place de nouvelles actions pour concrétiser cette promotion de la Déclaration EMN.

Parmi ces actions, les partenaires sociaux s'engagent à mener en étroite collaboration avec le SPF Économie, chargé quant à lui de la promotion des principes directeurs de l'OCDE, soit dans le courant de cette année, soit sur une période plus longue, des actions communes de promotion de l'ensemble de ces instruments et de leurs outils de promotion.

Les partenaires sociaux s'engagent également à connaître, faire connaître et visibiliser la Déclaration et ses outils via des échanges informels, notamment avec les autorités publiques également concernées non seulement par son application pour elles-mêmes mais également par leur devoir de veiller à la promotion et à la mise en œuvre de cette Déclaration auprès des entreprises dans leurs activités à l'étranger.

3. Dans le cadre de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 17 juin 2021 concernant la succession de contrats de travail à durée déterminée et de contrats de remplacement, le Conseil s'est prononcé, dans son avis n° 2.294, sur un avant-projet de loi modifiant la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.
4. Enfin, le Conseil s'est prononcé dans son avis n° 2.295, en matière de congé-éducation payé, quant au montant plafonné du salaire de référence pour le remboursement aux employeurs pour l'année scolaire 2022-2023.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil ([www.cnt-nar.be](http://www.cnt-nar.be)).